



SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2011

I - REFECTION DU CALVAIRE

Monsieur DELAUNAY présente les devis reçus et invite le conseil municipal à débattre des différentes options proposées. Cette réfection est rendue nécessaire de par son état actuel.

Ce calvaire a été transmis à la commune au titre du patrimoine en 1991. Il avait été rénové en 1992. Il se trouve dans le périmètre des bâtiments de France protégé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ACCEPTE l'offre de l'entreprise BEAUSSIER de Fontaine Guérin pour un montant de 3 138.00 € H.T.
PRECISE que ce montant sera financé sur la ligne budgétaire « Bâtiment »
DECIDE de faire prévoir lors des travaux de pose, le percement d'un trou pour éviter que le stockage de l'eau entraîne la pourriture du bois.

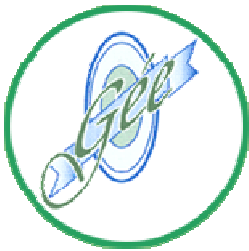
II - TARIF 2012 LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DE LOISIRS

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer les différents tarifs pour la location de la salle commune de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Des cautions de 150€ pour la réservation et de 80€ pour le ménage sont demandées à la signature du contrat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ADOPTE les tarifs suivants pour l'année 2012 :

Désignations	Tarifs 2012 (en €)
Habitants de la commune / 1 jour	130 €
Habitants de la commune / 2 jours	196 €
Habitants hors commune / 1 jour	196 €
Habitants hors commune / 2 jours	310 €
Vin d'honneur commune	44 €
Vin d'honneur hors commune	88 €
Réunion ½ journée	55 €
Réunion journée	85 €
Regroupement de quartier (Gée)	Gratuit
Association de la commune	Gratuit
Association hors commune / 1 jour	196 €
Association hors commune / 2 jours	310 €
Chauffage (du 01/11 au 15/04)	47 € pour 1 jour 84 € pour 2 jours



PRECISE le montant des cautions : 150 € au titre de la réservation et 80 € au titre du ménage et du tri sélectif

Il convient alors d'ajouter sur le règlement de la location de la salle la nécessité de veiller à ce tri.

III - PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Madame le maire rappelle les échanges qui ont eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2011. Elle apporte les précisions qu'elle a pu obtenir depuis concernant le détail des coûts de revient par élève fréquentant les écoles publiques de Beaufort en Vallée, Mazé, Longué Jumelles et de Baugé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE après avoir obtenu les précisions demandées de solder les frais de scolarité dus aux écoles publiques de :

- Beaufort en Vallée
- Longué Jumelles
- Mazé

SUSPEND le règlement des frais de scolarité de Baugé car il subsiste un désaccord relatif au coût des ATSEM

DECIDE d'adresser un courrier à Monsieur le maire de Baugé pour demander des explications sur ce montant.

IV - SUBVENTION ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE DE MAZE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 19 octobre 2011, un acompte au titre d'une subvention a été versé à l'OGEC de l'école privée Sainte Marie de Mazé sur la base d'un montant de 903,45 € par enfant en maternelle et de 222,60 € par enfant en classe élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour octroyer une subvention à l'OGEC sur la base du coût d'un élève fréquentant les Ecoles publiques de Mazé, à savoir 1 060,04 € pour un élève de maternelle et 409,11€ pour un élève de classe élémentaire,

AUTORISE le versement du solde afin de régulariser la situation, à savoir 156,59 € par enfant de maternelle et 186,51 € par enfant en classe élémentaire,

PRECISE que, comme 5 élèves fréquentent les classes maternelles et que 11 élèves fréquentent les classes élémentaires, le montant à verser est donc de 2 834,56 €.

V - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Madame le maire présente au conseil municipal cette décision modificative à prendre afin d'assurer le règlement des salaires jusqu'à la fin de l'année 2011. Elle explique qu'il y a lieu de faire un virement de crédits à l'intérieur de la section « fonctionnement » du budget principal

Cette modification est nécessaire suite :

- Au remplacement de la secrétaire de mairie durant son congé maternité, tant sur ses missions administratives que comptables puisque 2 personnes assurent ces fonctions
- A l'emploi d'un personnel d'insertion pour le remplacement des congés de l'agent des espaces verts de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :



FONCTIONNEMENT			Dépenses en €	Recettes en €
Chap.	Articles	Libellés	6 000	6 000
012	6411	Personnel titulaire	2 000	
012	6413	Personnel non titulaire	3 700	
012	64168	Personnel insertion	300	
74	74832	Attributions du FDTP		6 000

VI - QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Réveillon solidaire** : accord à l'unanimité d'une subvention de 50 € par le CCAS.
- ❖ **Remise des prix des maisons fleuries de Gée** : le samedi 19 novembre 2011.
- ❖ **Spectacle de Noël** : accord pour le choix de la compagnie jouant « les aventures d'une poule au pôle » le mercredi 21 décembre 2011 dont le tarif est de 400 € avec les frais de déplacements à hauteur de 0.46€/km
- ❖ **Recensement de la population** : l'opération est renouvelée et prévu sur le 1^{er} trimestre 2012 sur la commune de Gée. La secrétaire titulaire de Gée va recevoir une formation à cet effet car elle sera la coordinatrice locale. Un agent de recensement devra être recruté. Son profil : sans emploi, connaissant la commune, possédant un véhicule.
- ❖ **Le séminaire de la communauté de communes de Beaufort en Anjou** a été reporté au 10 décembre 2011. Son lieu reste à déterminer.
- ❖ **Bûche des Seniors** : prévu le mercredi 28 décembre 2011.
- ❖ **Installation des jeux** réalisée suite à l'aval de la commission « jeux et espaces verts » et du conseil municipal en Avril 2011.
- ❖ **Les Vœux aux habitants de Gée** auront lieu le Samedi 07 Janvier 2012 à 14H30.
- ❖ **Des dégradations** ont été récemment constatées sur les vitres de la Mairie, de l'Eglise ainsi que sur les luminaires de l'Eglise.

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 21 décembre 2011 à 20H

FIN DE LA SEANCE A 22H